



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute, de Masseur-kinésithérapeute et au certificat de capacité d'Orthophoniste ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 26 mai 2023 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°288/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys de **soutenance des mémoires de 3^{ème} année du diplôme d'état d'ergothérapeute** session 1, de **5^{ème} année du certificat de capacité d'orthophoniste** et de **4^{ème} année du diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute** pour l'année universitaire 2022-2023, seront composés ainsi qu'il suit :

(cf tableaux en pages 2 et 3)

ARTICLE 2 - Le jury de **régulation finale de la soutenance des mémoires du diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute**, pour l'année universitaire 2022-2023, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Anaïck PERROCHON, Enseignant-chercheur, Administrateur provisoire de l'ILFOMER

Membres :

Mariaconcetta VINTI, Responsable Pédagogique de la filière masso-kinésithérapie, Enseignante-chercheuse, Masseur-Kinésithérapeute
Alice COURSAGET-THIBAUD, Formatrice, Masseur-kinésithérapeute
Nicolas ANDRIEUX, Formateur, Masseur-kinésithérapeute
Béatrice FERRY, Enseignante-chercheuse
Justine LACROIX, Enseignante-chercheuse
Géovani AGBOHESSOU, doctorant
Amine GUEDIRI, doctorant
Axelle GELINEAU, ergothérapeute, doctorante

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 7 juin 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

3^{ème} année diplôme d'état d'ergothérapeute

Etudiant.e		Sarah ALFONSO	Clelia PHILIPPE	Oceane LEVALLOIS		Laurine ISIDORE	Amaia PAPEIX	Thomas MANCEAU	Mathis LAROCHE
Directeur.trice de mémoire		Grégoire GOUBEAU	Mathilde CELLIE	Corentin POIGNET		Isabelle SPONVILLE/P.TOFFIN	Julien CESSAC	Angélique RICOUX	Elise MEANARD
Référent pédagogique		Thierry SOMBARDIER	Patrick TOFFIN	TOFFIN Patrick		Thierry SOMBARDIER	Thierry SOMBARDIER	Patrick TOFFIN	Patrick TOFFIN
Référent.e Universitaire		Stéphane MANDIGOUT	Louise ROBIN	Louise ROBIN		Béatrice FERRY	Stéphane MANDIGOUT	Axelle GELINEAU	Axelle GELINEAU
Etudiant.e	Fanny LABORDE-BERBESSION	Hugo CHASTANG	Lou DECONCHAS	Emma LAPEYRE		Simon LEGER	Maleek BAMBARA	Alizée FOURNAUD	Michèle BLAISE
Directeur.trice de mémoire	Sandra SOUBIEUX	Emilie BICHON	Camille CHAUFFOUR	Leslie LELAY		Iouri BERNACHE-ASSOLLANT	Patrick TOFFIN	Patrick TOFFIN	Maelig CARLES
Référent pédagogique	Emilie BICHON	Patrick TOFFIN	Emilie BICHON	Emilie BICHON		Thierry SOMBARDIER	Emilie BICHON	Thierry SOMBARDIER	Thierry SOMBARDIER
Référent.e Universitaire	Benoît BOREL	Benoît BOREL	Juliette Elie-DESCHAMPS	Juliette Elie-DESCHAMPS		Stéphane MANDIGOUT	Iouri BERNACHE-ASSOLLANT	Stéphane MANDIGOUT	Stéphane MANDIGOUT
Etudiant.e	Louise GARILLON-DUCLA	Dorine GUILLOTON-SINDOU	Gabriel GIRMA						
Directeur.trice de mémoire	Anne-Laure JAMMES	Emilie THOMASSON	Patrick TOFFIN						
Référent pédagogique	Thierry SOMBARDIER	Thierry SOMBARDIER	Thierry SOMBARDIER						
Référent.e Universitaire	Jean-Christophe DAVIET	Jean-Christophe DAVIET	Stéphane MANDIGOUT						

5^{ème} année Certificat capacité orthophoniste

Etudiant.e					Kathleen NEVEU	Isaline LACOMBE	Marie CHABRETOU	Cassandra BOUILLEAU
Directeur.trice de mémoire					Lindsey PREVEAU	Aline VANHONNACKER	Camille ROBIEUX	Camille ROBIEUX
Expert.e					Camille ROBIEUX	Serge GALLET	Marie-Camille COSTE	Naïs BORSI Lisa FASSOLETTE
Référent.e Universitaire					Audrey PEPIN-BOUTIN	Emilie BERNARD	Emilie BERNARD	Audrey PEPIN-BOUTIN
Etudiant.e	Coline LAUMOND		Elodie PERSON		Chloé KESSORI	Aline GIRONCE	Anaïs TAURIAC	
Directeur.trice de mémoire	Céline ROUSTAIN		Dodji GBEDAHOU		Sonia MICHALON	Thibaut WISNIEWSKI	Audrey PEPIN-BOUTIN	
Expert.e	Adelaïde JORAND		Sandrine MARCHAL		Aude LALOI	Audrey PEPIN-BOUTIN	Thibaut WISNIEWSKI	
Référent.e Universitaire	Aurore JUDET		Aurore JUDET		Sylvie SOLER	Emilie BERNARD	Emilie BERNARD	
Etudiant.e	Maelys GRIVEL							
Directeur.trice de mémoire	Isabelle VINCENT							
Expert.e	Amandine CHANAUD							
Référent.e Universitaire	Audrey PEPIN-BOUTIN							
Etudiant.e	Alice THIBAUT	Emeline CAILLEAU						
Directeur.trice de mémoire	Emilie BERNARD	Caroline MALARD GINOUVES						
Expert.e	Hélen BOUSREZ-JEAMOT	Valérie MORIAU Sarah AUPETIT						
Référent.e Universitaire	Juliette ELIE-DESCHAMPS	Juliette ELIE-DESCHAMPS						
Etudiant.e	Alice PATOU	Alizée MORIN		Floriane HUIBAN	Fanny JANTON		Amandine GUERIN	Lindsay LAURENT
Directeur.trice de mémoire	Jean TONIOLO	Audrey PEPIN-BOUTIN		Emilie BERNARD	Sarah AUPETIT		Audrey PEPIN-BOUTIN	Clémence AUDY RANCE Héliène
Expert.e	Isabelle VINCENT	Hélen BOUSREZ-JEAMOT		Anne-Sophie DAUPHIN	Agnès BOUYGES		Isabelle BURCKEL	Mathilde GARNIER
Référent.e Universitaire	Audrey PEPIN-BOUTIN	Emilie BERNARD		Audrey PEPIN-BOUTIN	Juliette ELIE-DESCHAMPS		Juliette ELIE-DESCHAMPS	Audrey PEPIN-BOUTIN

4^{ème} année du diplôme de masseur-kinésithérapeute

Etudiant.e	VINCENT David	LAUFERON Pauline	DOUENCE Louetta	MORICHON Théo	PICQ Clémence			
Référent.e pédagogique	COURSAGET-THIBAUD Alice	COURSAGET-THIBAUD Alice	COURSAGET-THIBAUD Alice	COURSAGET-THIBAUD Alice	COURSAGET-THIBAUD Alice			
Expert.e	GILLET Francine	GILLET Francine	GILLET Francine	GILLET Francine	GAUTHIER Stéphane			
Référent.e Universitaire	ROBIEUX Camille	ROBIEUX Camille	ELIE-DESCHAMPS Juliette	ELIE-DESCHAMPS Juliette	BILLET Fabrice			
Etudiant.e					SOURNET Raphael	POCHAN Thomas	FERNANDEZ Cassandra	MONS Pauline
Référent.e pédagogique					VINTI Maria	VINTI Maria	VINTI Maria	VINTI Maria
Expert.e					Laurence LAPOLE	Laurence LAPOLE	LE BOT Louis	LE BOT Louis
Référent.e Universitaire					BOREL BENOIT	BOREL BENOIT	GROSBOILLOT Nathan	GROSBOILLOT Nathan
Etudiant.e					SCHWEYER Lucas	Bidaux Laura	FOURNIER Thibault	MENERET Corentin
Référent.e pédagogique					VINTI Maria	VINTI Maria	VINTI Maria	VINTI Maria
Expert.e					OLETCHIA Matthias	SARTEL Clément	BIAU Sophie	DUROUDIER Fabien
Référent.e Universitaire					BERNACHE-ASSOLANT Iouri	MANDIGOUT Stéphane	MANDIGOUT Stéphane	THOMAS Fanny
Etudiant.e	DUFOUR Maelle	LONJOU Léa	AUGRAS Anais	BOUTONNET Léa	ROBERT Astrid	TAYEB-BEY Faiza	MARTINIE Louise	
Référent.e pédagogique	ANDRIEUX Nicolas	ANDRIEUX Nicolas	ANDRIEUX Nicolas	ANDRIEUX Nicolas	COURSAGET-THIBAUD Alice	COURSAGET-THIBAUD Alice	COURSAGET-THIBAUD Alice	
Expert.e	GONCALVES Stéphanie	GONCALVES Stéphanie	GONCALVES Stéphanie	MORIZIO Charles	AGBOHESSOU Geovani	EL MAKHOUCHI Ilias	AGBOHESSOU Geovani	
Référent.e Universitaire	PERROCHON Anaïck	PERROCHON Anaïck	PERROCHON Anaïck	PERROCHON Anaïck	PERROCHON Anaïck	ROUGIER Cyrille	PERROCHON Anaïck	
Etudiant.e					ENNUYER Nils	GOMBERT Dorian	LEDENT Nathan	BEUCHER Axel
Référent.e pédagogique					ANDRIEUX Nicolas	ANDRIEUX Nicolas	ANDRIEUX Nicolas	ANDRIEUX Nicolas
Expert.e					GUEDIRI Amine	GUEDIRI Amine	BIDAUD Thomas	AGBOHESSOU Geovani
Référent.e Universitaire					GELINEAU Axelle	PERROCHON Anaïck	FERRY Béatrice	LACROIX Justine

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.